

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY-SUR-LA-LYS

DÉCISION RELATIVE À LA SIGNATURE DE PLUSIEURS DEVIS DESTINÉS À
L'ORGANISATION D'UN REPAS EN DIRECTION DES BENEVOLES
A SAILLY-SUR-LA-LYS

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2026-08 du 21 mars 2026 attribuant une délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à des prestataires dans le cadre de l'organisation du « repas des bénévoles », le mardi 30 juin 2026.

DECIDE

ARTICLE 1 sont signés 4 devis avec :

- CASSIOPA : 2557,28€
- Carrefour contact : 60€
- La Maison du billard : 200€
- Intermarché la GORGUE : 400€

pour assurer le repas des bénévoles, soit un montant total de 3217,28 euros TTC ;

ARTICLE 2 la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 27 mai 2026

DEC 2026 08

Le Maire,
Pierre-Luc RAVET

